

LA BIOMETRIE A LA CANTINE

QU'EST-CE QUE LA BIOMETRIE

- Traitement reposant sur un dispositif de reconnaissance du contour de la main permettant le contrôle de l'accès des élèves et des personnels au restaurant scolaire.
- Interconnexion avec une application de gestion de la restauration, ainsi qu'avec un système de paiement associé.
- Repose sur la mise en œuvre d'un fichier de gestion recensant les élèves fréquentant la cantine scolaire et, d'autre part, un dispositif de contrôle d'accès.
- Composé d'une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant, reliée à un lecteur biométrique, lequel contient une base de données comportant les gabarits géométriques et les codes d'accès.

LE PRINCIPE

- En principe, tout traitement comportant des données biométriques doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Aucun traitement biométrique n'a fait l'objet d'un agrément ou d'un label délivré par cette commission.
- Néanmoins, certains dispositifs bénéficient de formalités allégées, si le traitement envisagé est conforme à l'une des décisions cadres (autorisations uniques) établies par la CNIL.
- C'est notamment le cas des dispositifs de reconnaissance du contour de la main ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire si le système retenu respecte les conditions énoncées par la CNIL dans sa **délibération n°2006-103 du 27 avril 2006** (*Journal Officiel du 16 juin 2006*)

LES CONDITIONS A RESPECTER

- Le dispositif ne doit prendre en compte que les éléments relatifs à la géométrie de la main, mais aucune photo de la main des personnes concernées n'est conservée
- Seules certaines données à caractère personnel peuvent être traitées :

Pour les élèves :

- l'identité
- la classe
- le numéro d'ordre dans l'établissement
- les coordonnées du représentant légal
- un code horaire et un code tarif
- les gabarits géométriques de la main associés à un code d'accès personnel

Pour les personnels :

- l'identité
- un code horaire et un code tarif
- les gabarits géométriques de la main associés à un code d'accès personnel.

➤ Peuvent être destinataires de ces données : uniquement le chef d'établissement et les personnes habilitées qui assurent la gestion du service de la restauration scolaire.

➤ Ces données sont conservées pendant une durée limitée :

- **L'identité de l'élève** : pendant toute la scolarité
- **L'identité des personnels** : pendant la durée de leur affectation dans l'établissement
- **Les gabarits géométriques** : pendant l'année scolaire

➤ Afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées, les accès individuels au traitement doivent s'effectuer par un identifiant et un mot de passe individuel régulièrement renouvelé.

L'INFORMATION

Une information collective

➤ Les élèves majeurs, les représentants légaux des élèves mineurs, et les personnels doivent avoir une information **préalable** sur :

- l'identité du responsable du traitement
- les finalités poursuivies
- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter
- les conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse
- les destinataires des données
- l'existence d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant

par la diffusion d'une note explicative.

➤ L'information des représentants des parents d'élèves, des élèves et des personnels doit également être assurée lors des réunions des instances délibératives de l'établissement.

Une information individuelle

➤ Les élèves majeurs et les représentant légaux des élèves mineurs doivent être individuellement informés d'un droit à s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant et de la possibilité de bénéficier d'un système alternatif d'accès à la cantine (badge ou tout autre moyen d'accès à la cantine).

LA PROCEDURE

➤ L'accord du Conseil d'Administration doit être recueilli.

➤ Déclaration de conformité à adresser à la CNIL :

- par courrier - cf formulaire :
(http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/declarer/mode_d-emploi/declarer-CNIL.pdf)
- en ligne sur le site de la CNIL
(www.cnil.fr / Onglet : « Déclarer »)

L'EXERCICE DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

➤ S'effectue auprès des services désignés par le responsable du traitement.

➤ Cette information doit figurer sur le formulaire d'inscription au service de restauration scolaire.